



Règlement général du Jeu Concours "Passeport Challenge"

Organisé par : Trampoline Park You Jump, You Fun et You Kids (CPL LOISIRS cf. ci-dessous)

Thème : Jeu concours par tirage au sort

Objet : Gagnez un Séjour Aventure immersive dans le parc WOW Safari Peaugres tel que décrit ci-après, en étant tiré au sort, ou divers autres lots.

Article 1 : Organisation générale et objet du Jeu

La société CPL LOISIRS, immatriculée au RCS d'Antibes sous le numéro 837 931 906, dont le siège social est situé 3550 route des Dolines – 06410 Biot (ci-après la « **Société Organisatrice** »), organise un jeu concours national intitulé "Passeport Challenge" (le « **Jeu** »). Le Jeu permet aux participants de tenter de gagner un Séjour Aventure immersive pour quatre (4) personnes (deux adultes et deux enfants) dans le parc WOW Safari Peaugres tel que défini à l'article 5 du présent règlement par tirage au sort, ou divers autres lots, en participant à l'aide d'un passeport « Game Pass » obtenu au sein d'un Trampoline Park You Jump, You Fun ou You Kids en France métropolitaine (ci-après le « Game Pass »), durant les vacances scolaires de printemps.

Le présent règlement définit les règles applicables au Jeu (ci-après le « **Règlement** »).

Article 2 : Conditions de Participation

2.1 Acceptation du présent Règlement

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent Règlement par les participants, y compris, au fur et à mesure de leur intervention, ses avenants éventuels. Le présent Règlement peut être consulté via l'adresse suivante : <https://www.trampolinepark.fr/youfun.com/you-kids.fr> ainsi que sur la *Landing Page* accessible en scannant le QR code permettant de participer au Jeu (cf. article 4.1 ci-après).

Le présent Règlement est déposé à l'étude SCP LALEURE NONCLERCQ-REGINA CHEVALIER, Commissaires de Justice Associés, 23 avenue du Petit Juas – 06400 Cannes.

Une copie du Règlement pourra également être adressée gratuitement à toute personne qui en fera la demande écrite à l'adresse suivante :

CPL LOISIRS
Jeu « Passeport Challenge »
3550, route des Dolines
06410 Biot

Il est expressément précisé que la Société Organisatrice ne procédera à aucun remboursement des frais d'affranchissement relatifs à la demande de copie du présent Règlement.

En cas de refus de tout ou partie du présent Règlement, il appartient à chaque personne de s'abstenir de participer au Jeu.

Toute personne pourra, à tout moment, notifier son refus de participer au Jeu et annuler sa participation, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à la Société Organisatrice, à l'adresse suivante :

CPL LOISIRS
Jeu « Passeport Challenge »
3550, route des Dolines
06410 Biot



Par ailleurs, la Société Organisatrice sera contrainte d'écarter la participation de toute personne ne respectant pas le présent Règlement, en tout ou partie.

2.2 Participation au Jeu

La participation est ouverte à toute personne physique majeure ou mineure, âgée de trois (3) ans minimum, dont le représentant légal consent à la participation au Jeu, se rendant dans l'un des Trampoline Park You Jump, You Fun ou You Kids en France métropolitaine pendant la durée du Jeu, telle que définie à l'article 3 du présent Règlement.

La Société Organisatrice pourra à tout moment demander au représentant légal de justifier du pouvoir d'intervenir en cette qualité, et la confirmation de son acceptation à la participation du mineur qu'il représente.

La participation au Jeu est interdite à tout membre du personnel de la Société Organisatrice, ou de l'un quelconque de ses « Affiliés » à savoir toute société qui la contrôle, qu'elle contrôle ou qui est placée sous contrôle commun avec elle (le « contrôle » étant entendu au sens de l'article L.233-3 du Code de commerce) et d'une façon générale des sociétés participant à la mise en œuvre du Jeu, ainsi qu'à leurs enfants.

Il est précisé qu'une personne souhaitant participer au Jeu est identifiée par ses nom et prénom, adresse, adresse e-mail et numéro de téléphone (les mêmes informations devant être fournies concernant le représentant légal de tout participant mineur) (ci-après les « **Coordonnées** »). En cas de contestation, seuls les listings de la Société Organisatrice font foi.

Les personnes qui n'auront pas justifié de leurs Coordonnées complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiées. De la même manière, les personnes qui refuseront les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et strictement nécessaires pour les besoins du Jeu et de sa gestion, seront disqualifiées.

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification pour l'application du présent Règlement. Notamment toute inscription comportant des Coordonnées fausses, erronées ou incomplètes sera considérée comme nulle et sera de ce fait écartée de la participation au présent Jeu.

La qualité de gagnant ne peut être valablement attribuée à une personne ne remplissant pas les conditions prévues au présent Règlement.

Article 3 : Durée du Jeu

Le Jeu se déroule durant les vacances scolaires de printemps toutes zones confondues en France métropolitaine, soit du 4 avril 2026 au 4 mai 2026, réparti en plusieurs périodes de Jeu telles que définies ci-après :

- Du 11 avril 2026 au 27 avril 2026 pour les Trampoline Park You Jump, You Fun ou You Kids en France métropolitaine relevant de la Zone B ;
- Du 18 avril 2026 au 4 mai 2026 pour les Trampoline Park You Jump, You Fun ou You Kids en France métropolitaine relevant de la Zone C ; et
- Du 4 avril 2026 au 20 avril 2026 pour les Trampoline Park You Jump, You Fun ou You Kids en France métropolitaine relevant de la Zone A

(chacune une « **Période de Jeu** »), avec un tirage au sort unique final national, selon les modalités précisées à l'article 5 du présent Règlement.

La Société Organisatrice se réserve expressément la possibilité d'écourter, de prolonger, de suspendre, d'interrompre ou d'annuler le Jeu ou une Période de Jeu, pour quelque motif que ce soit, sans droit à quelque contrepartie que ce soit au profit des participants.



Article 4 : Principe du Jeu

4.1. Pendant chaque Période de Jeu, le participant devra prendre part à une session Trampoline Park You Jump, You Fun ou You Kids afin d'obtenir un Game Pass lui permettant de participer au Jeu. Une fois les dix (10) défis du Game Pass complétés, le participant accédera à la roue des cadeaux pour tenter de remporter, de manière aléatoire, l'un des lots précisés à l'article 5 du présent Règlement.

Pour s'inscrire au tirage au sort final et tenter de remporter un Séjour Aventure immersive dans le parc WOW Safari Peaugres pour quatre (4) personnes (deux adultes et deux enfants), tel que défini à l'article 5 des présentes, le participant est invité à :

1. Posséder un Game Pass obtenu par l'achat d'une session trampoline dans l'un des Trampoline Park You Jump, You Fun ou You Kids en France métropolitaine, durant la Période de Jeu concernée ;
2. Effectuer les dix (10) défis du Game Pass dans l'un des Trampoline Park You Jump, You Fun ou You Kids en France métropolitaine ;
3. Scanner le QR code à l'accueil de l'un des Trampoline Park You Jump, You Fun ou You Kids, une fois le Game Pass complété ;
4. Remplir le formulaire en ligne, accessible via le QR code précité en indiquant les Coordonnées complètes du participant ;
5. Soumettre le formulaire dûment rempli.

Le nombre de participations, pour chaque participant ayant complété le Game Pass, est limité à 1 (une) pour une unique Période de Jeu.

4.3. Toute tentative de fraude, et/ou tout comportement jugé inapproprié, entraîne l'exclusion immédiate du participant et la non-attribution du lot qu'il aurait éventuellement gagné, sans que la responsabilité de la Société Organisatrice puisse être engagée.

Article 5 : Lots

5.1. Chaque participant ayant réalisé les dix (10) défis du Game Pass se verra offrir, selon la case sur laquelle il est tombé en tournant la roue du Jeu :

- une (1) heure de jump supplémentaire (valeur comprise entre treize euros (13€) et quinze euros (15€))
- trente (30) minutes de jump supplémentaires (valeur d'un montant de sept euros (7€))
- une (1) boisson granita (valeur d'un montant de trois euros (3€))
- un (1) sachet de bonbons (valeur d'un montant d'un euro et cinquante centimes (1.50€))
- un (1) bracelet slap (valeur d'un montant de soixante-dix centimes (0.70€))
- un (1) porte clef (valeur d'un montant d'un euro et cinquante centimes (1.50€))

(ci-après les « **Coupons** »)

Les sessions de jump supplémentaires sont valables dès la fin des vacances scolaires de la zone du parc concerné et jusqu'au 30 juin 2026 inclus, dans l'un des Trampoline Park You Jump, You Fun ou You Kids en France métropolitaine.

Les autres Coupons (hors sessions de jump supplémentaires) sont valables dès réception du Coupon par le gagnant et jusqu'au 30 juin 2026 inclus, dans l'un des Trampoline Park You Jump, You Fun ou You Kids en France métropolitaine.

5.2. La Société Organisatrice procédera à un tirage au sort national parmi l'ensemble des participants toutes Périodes de Jeu confondues, ayant complété leur Game Pass et s'étant inscrits au tirage au sort, afin de désigner deux (2) gagnants, tel que prévu à l'article 6.2 des présentes. Chaque gagnant



tiré au sort se verra offrir un Séjour Aventure immersive au parc WOW Safari Peaugres parmi les deux (2) mis en jeu par la Société Organisatrice définis ci-après :

- Un (1) Séjour Aventure immersive d'une valeur minimum de six cent quatre-vingt-dix-neuf euros (699 €), deux (2) jours / une (1) nuit pour deux (2) adultes et deux (2) enfants maximum en cabane perchée au-dessus des ours et des loups au parc WOW Safari Peaugres (07340 Peaugres) dont la présentation est consultable via le lien suivant : <https://www.safari-peaugres.com/hebergement-nuits-insolites/>.
- Un (1) Séjour Aventure Immersive d'une valeur minimum de six cent quatre-vingt-dix-neuf euros (699 €), deux (2) jours / une (1) nuit pour deux (2) adultes et deux (2) enfants maximum en lodge raton laveurs au parc WOW Safari Peaugres (07340 Peaugres) dont la présentation est consultable via le lien suivant : <https://www.safari-peaugres.com/hebergement-nuits-insolites/>.

Chaque séjour comprend :

- Les billets pour deux (2) jours au parc WOW Safari Peaugres, Safari en voiture et parc à pied ;
- Un dîner livré dans le logement (hors boissons) ;
- Une nuitée en cabane perchée ;
- Un petit-déjeuner livré dans le logement ;
- Une animation V.I.P de nourrissage commenté des ours noirs et loups arctiques ;
- Un accès privatisé à l'aire de jeux de la Mini Ferme ou du Festival Lumières Sauvages, pendant les heures d'ouverture du parc.

(chacun un « **Séjour** »).

Les Coupons et les Séjours étant définis ensemble les « **Lots** ».

Il est précisé que les Séjours ne comprennent pas les frais de déplacements depuis le domicile des gagnants jusqu'au parc WOW Safari Peaugres, ni les boissons ou toute autre dépense effectuée par les gagnants au cours des Séjours, tel que prévu à l'article 5.4 du présent Règlement.

5.3. Le gagnant du tirage au sort final se verra offrir un Séjour parmi les deux (2) mis en jeu par la Société Organisatrice, tels que définis à l'article 4.2. ci-dessus.

5.4. Les Lots sont déterminés par la Société Organisatrice. Plus précisément, les Séjours seront tirés au sort et attribués aux gagnants de façon aléatoire, sans qu'aucune contestation ne soit possible de la part des participants au Jeu, pour quelque raison que ce soit. Ils sont personnels, incessibles et intransmissibles.

Les Lots sont strictement limités à leur désignation et ne comprennent pas les frais et prestations supplémentaires éventuellement liés à leur jouissance ou à leur utilisation, qui sont à la seule et unique charge du gagnant. Ils ne peuvent donner lieu à aucune contestation quelle qu'elle soit, ni à leur remplacement ou leur échange, notamment contre leur valeur en argent, pour quelle que cause que ce soit.

L'empêchement du gagnant de bénéficier, en tout ou partie et pour quelle que raison que ce soit, autre que le fait de la Société Organisatrice, d'un Lot attribué et déterminé dans les conditions qui lui auront été explicitées par la Société Organisatrice, lui en fait perdre le bénéfice sans aucune possibilité de contrepartie d'aucune sorte.

En cas de force majeure telle que définie par l'article 1218 du Code civil ou en cas de circonstances exceptionnelles échappant au contrôle de la Société Organisatrice et/ou de ses Affiliés, la Société Organisatrice se réserve le droit d'aménager la délivrance du gain pour faire face aux contraintes et satisfaire au mieux l'intérêt du gagnant. Par conséquent, dans de telles hypothèses, la Société



Organisatrice se réserve le droit de modifier partiellement ou totalement le Jeu et/ou de reporter la délivrance d'un Lot à une date ultérieure.

Aucune indemnisation ne pourra être réclamée à ce titre par le gagnant.

Il est rappelé que l'obligation de la Société Organisatrice consiste uniquement en la mise à disposition des Lots. Par conséquent, tous les frais accessoires (notamment frais de déplacement jusqu'à destination) resteront à la charge des gagnants.

Aucune prise en charge ou remboursement ne seront dus à ce titre.

Article 6 : Détermination des gagnants

6.1. Si le participant réalise les dix (10) défis du Game Pass durant une Période de Jeu, il accédera à la roue des cadeaux pour tenter de remporter, de manière aléatoire, l'un des Coupons tels que définis à l'article 5.1 des présentes.

La roue du Jeu comprend quatorze (14) cases comprenant un lot chacune :

- Six (6) cases comprenant une (1) heure de jump supplémentaire ;
- Deux (2) cases comprenant trente (30) minutes de jump supplémentaires ;
- Deux (2) cases comprenant une (1) boisson granita offerte ;
- Deux (2) cases comprenant un (1) sachet de bonbons offert ;
- Une (1) case comprenant un (1) bracelet slap offert ; et
- Une (1) case comprenant un (1) porte-clef offert.

Le participant est directement désigné comme gagnant du Coupon concerné.

6.2. Un tirage au sort national sera effectué mardi 5 mai 2026 parmi tous les participants, toutes Périodes de Jeu confondues, ayant réalisé les dix (10) défis du Game Pass et s'étant inscrits au tirage au sort dans les conditions définies à l'article 4 des présentes.

Ce tirage est réalisé de manière aléatoire, par la Société Organisatrice, pour désigner un gagnant à l'issue du tirage au sort, qui sera recontacté via les Coordonnées fournies dans le formulaire.

Article 7 : Information des gagnants et Conditions de remise des Lots

7.1. Le Coupon remporté grâce à la roue des cadeaux sera immédiatement remis au gagnant.

Le Coupon gagné, déterminé de manière aléatoire par la roue, sera remis directement sur place au gagnant, dans le Trampoline Park You Jump, You Fun ou You Kids concerné, par la Société Organisatrice.

7.2. La remise du Séjour tiré au sort est subordonnée à la validité de participation du gagnant, qui peut être vérifiée à tout moment par la Société Organisatrice.

Le gagnant sera contacté par e-mail par la Société Organisatrice, en faisant usage des Coordonnées fournies lors de l'inscription, dans les conditions de l'article 2.2 des présentes et dans les meilleurs délais, en tout état de cause dans un délai maximum de trente (30) jours à compter de la date du tirage au sort.

La Société Organisatrice remettra alors un voucher au gagnant, que ce dernier devra transmettre au parc WOW Safari Peaugres afin de réserver le Séjour.

Le gagnant perdra définitivement tout droit au(x) Lot(s) dans les cas suivants :

- En cas de déclaration de non-participation ;
- En cas d'absence de déclaration dans les délais prévus ci-dessus ;
- En cas de déclaration de refus du Lot.



Pour les Séjours au sein du parc WOW Safari Peaugres, les gagnants devront transmettre le voucher en indiquant la date de séjour souhaitée aux adresses suivantes : marketing@trampolinepark.fr et marketing@youfun.com.

Tout Séjour remporté est valable jusqu'au 31 décembre 2026, hors périodes suivantes :

- Les samedis ;
- Les jours de très haute saison du 1^{er} au 2 mai 2026 ; du 8 au 10 mai 2026 ; du 14 au 17 mai 2026 ; du 23 au 24 mai 2026 ; le 31 décembre 2026.

Passée la date du 31 décembre 2026, le Séjour sera perdu sans possibilité de compensation. Il est par ailleurs précisé qu'en cas de non-présentation du gagnant le jour prévu d'arrivée, le Séjour sera considéré comme consommé, sans possibilité de report de date, ni de remboursement ou compensation quelconque.

Il est également précisé à ce titre que la Société Organisatrice ne pourra voir sa responsabilité engagée dans l'hypothèse où le gagnant ne pourrait se rendre dans le parc WOW Safari Peaugres afin d'y effectuer le Séjour, dans le délai imparti.

De la même manière, la Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable de l'impossibilité de contacter un gagnant, en cas d'erreur dans les Coordonnées transmises par ce dernier. Dans un tel cas, un nouveau tirage pourra être organisé par la Société Organisatrice pour désigner un autre gagnant.

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à des vérifications concernant l'identité du gagnant, dans le respect de la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 dans sa version en vigueur.

Il ne sera adressé aucun message aux perdants, leur indiquant qu'ils n'ont pas été tirés au sort.

Article 8 : Réclamations

Pour être prises en compte, les éventuelles réclamations relatives au Jeu doivent être adressées par voie postale à l'adresse suivante : CPL LOISIRS, Jeu « Passeport Challenge » 3550 route des Dolines – 06410 Biot, ou par voie électronique à l'adresse suivante à : servicemarketing@trampolinepark.fr, au plus tard 1 (un) mois après la fin du Jeu (le cachet de la poste faisant foi).

Article 9 : Protection des données à caractère personnel

La Société Organisatrice prend très au sérieux le respect de la vie privée et la protection des données à caractère personnel. C'est la raison pour laquelle elle s'engage à mettre en œuvre des mesures adéquates pour assurer la protection, la confidentialité et la sécurité des données à caractère personnel des participants et de leurs représentants légaux, et à les traiter dans le respect des dispositions applicables et notamment du Règlement Européen n°2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (« RGPD ») et/ou de toutes autres dispositions issues de législations nationales applicables (ensemble la « Réglementation Applicable »).

La Société Organisatrice est responsable du traitement de données à caractère personnel mis en œuvre au moyen des données à caractère personnel du participant et de son représentant légal collectées lors de l'inscription et de la participation au Jeu.

Les données collectées sont nécessaires à la bonne réalisation du Jeu et leur collecte et utilisation reposent sur le consentement des participants et de leurs représentants légaux.

Les données à caractère personnel du participant et de son représentant légal collectées ne seront accessibles qu'aux salariés de la Société Organisatrice et ses Affiliés. Les données à caractère personnel du participant et de son représentant légal sont conservées, sur le territoire de l'Union



Européenne, pendant toute la durée du jeu concours et pendant une durée d'un (1) an après le terme du Jeu.

Tout participant ainsi que son représentant légal disposent par ailleurs des droits d'accès, de rectification, d'effacement, de portabilité des données le concernant ainsi qu'un droit à la limitation du traitement. Tous les participants au Jeu, justifiant de leur identité, ainsi que leurs représentants légaux, disposent en application des articles 48 et suivants de la Loi Informatique et Libertés, du droit de demander à ce que les données à caractère personnel les concernant qui sont inexactes, incomplètes, équivoques ou périmées soient, selon les cas, rectifiées, complétées, mises à jour, verrouillées ou effacées.

Toute demande d'accès, de rectification ou d'opposition doit être adressée par écrit, avec les coordonnées du demandeur et la copie d'une pièce d'identité, par mail à l'adresse rgpd@trampolinepark.fr ou par voie postale, à l'adresse suivante :

CPL LOISIRS
Jeu « Passeport Challenge »
3550 route des Dolines
06410 Biot

Enfin, le participant et/ou son représentant légal dispose(nt) du droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL pour contester les pratiques de la Société Organisatrice en matière de protection des données à caractère personnel et de respect de la vie privée. La Société Organisatrice invite néanmoins les participants et/ou leurs représentants légaux à la contacter avant d'introduire toute réclamation auprès de l'autorité de contrôle compétente.

Il est précisé par ailleurs que toute demande d'effacement de ces données par quelque moyen que ce soit pendant la durée du Jeu entraînera l'annulation de l'inscription au Jeu.

Article 10 : Absence de Responsabilité – Force majeure

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable :

- Si un participant ne peut s'inscrire au Jeu ;
- Si un participant fournit des Coordonnées inexactes ou incomplètes, ne permettant pas de finaliser son inscription au Jeu ou de l'informer de son gain éventuel ;
- En cas de défaillance technique, matérielle ou logicielle pouvant notamment entraîner la perte d'inscriptions au tirage au sort, lors d'une Période de jeu ;
- En cas de défaillance technique, matérielle ou logicielle tenant au système utilisé pour opérer le tirage au sort final durant la période du Jeu.

La Société Organisatrice ne peut être tenue responsable, ni redevable d'aucune indemnité en cas de force majeure telle que définie par l'article 1218 du Code civil.

Article 11 : Modifications du Règlement et décisions de la Société Organisatrice

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier le présent Règlement à tout moment si nécessaire. Les éventuelles modifications au présent Règlement font l'objet d'avenants, publiés dans les mêmes conditions que le présent Règlement.

La Société Organisatrice se réserve également le droit s'il y a lieu d'annuler tout ou partie du Jeu, des participations au Jeu ou l'attribution de Lots, s'il lui apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme et de quelque origine que ce soit, notamment technique, électronique ou informatique, dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination du(des) gagnant(s).

La Société Organisatrice se réserve également le droit d'exclure de la participation au présent Jeu toute personne troublant le bon déroulement du Jeu, et de poursuivre en justice quiconque aurait triché, fraudé, truqué ou troublé les opérations décrites dans le présent règlement ou aurait tenté de



le faire. D'une manière générale, la fraude ou la tentative de fraude, sous quelque forme et à quelque fin que ce soit, entraînera l'annulation de la participation au Jeu, étant précisé qu'aucune indemnité ne sera recevable de ce fait. Un gagnant qui aurait triché, tenté de le faire, ou bénéficié de manœuvre de ce type sera de plein droit déchu de tout droit à obtenir le Lot.

Article 12 : Droit Applicable et Litiges - Primauté

Le présent Règlement est soumis à la loi française. En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de ce Règlement, les parties tenteront de résoudre le différend à l'amiable avant de recourir aux tribunaux compétents.

En cas de contradiction entre les dispositions du présent Règlement (annexes y comprises) et tout message et/ou toute information quelconque relative au Jeu, les dispositions du présent Règlement prévaudront.
